

Direction des affaires générales  
Service du secrétariat général  
☎ 05 45 23 85 31  
secretariat.general@ch-claudel.fr

## DÉCISION N°2020-374 DE DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier Camille Claudel,

Vu la loi n°83.634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°86.33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,  
Vu la loi n°90.527 du 27 Juin 1990 relative à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation,  
Vu la loi n°91.748 du 31 Juillet 1991 portant réforme hospitalière,  
Vu la loi n°2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,  
Vu la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,  
Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,  
Vu l'ordonnance n°96.346 du 24 Avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,  
Vu le décret n°92.776 du 31 Juillet 1992 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements de santé,  
Vu le décret n°92.783 du 6 Août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris pour application de la loi n° 91-748 du 31 Juillet 1991 portant réforme hospitalière,  
Vu le décret n°97.374 du 18 Avril 1997 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,  
Vu le décret n°97.1248 du 29 Décembre 1997 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics de santé,  
Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,  
Vu la décision n°2020-050 du directeur du C.H.C.C. relative aux personnes astreintes à des gardes de direction,  
Vu la décision n°2020-051 du directeur du C.H.C.C. relative aux personnes susceptibles d'assurer l'intérim de direction,  
Vu la nomination supplémentaire de Monsieur NAZÉ, Directeur des finances et des relations avec les usagers, au poste de Directeur du pôle médico-social en date du 19 mars 2020,  
Vu la décision n°2020-286 du directeur du C.H.C.C. relative à l'organisation en pôles,

### DÉCIDE

**Article 1** : Monsieur Jean-Marie NAZÉ, Directeur adjoint, est chargé de la direction des finances, des relations avec les usagers et des structures médico-sociales. À ce titre, il dirige le service de la gestion des patients et des relations avec les usagers et le service des majeurs protégés. Il est responsable de la contractualisation interne et externe, notamment le contrat d'objectifs et de moyens (C.P.O.M). Il est le référent de l'établissement pour le système d'information.

**Article 2** : Monsieur Jean-Marie NAZÉ, Directeur adjoint chargé de la direction des finances, des relations avec les usagers et des structures médico-sociales, reçoit délégation du Directeur, pour signer tous documents ayant trait à la gestion de ses services.

La formulation de la délégation de signature s'établit de la façon suivante :

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Directeur des finances, des relations avec les usagers  
et des structures médico-sociales

**Article 3** : Dans le cadre des contestations des recommandations aux fins de rétablissement personnel formulées par les commissions de surendettement des particuliers, Monsieur Jean-Marie NAZÉ peut représenter le directeur de l'établissement lors des audiences publiques des juridictions compétentes en la matière. Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie NAZÉ pour signer tous les documents se rapportant à ce genre d'affaires.

**Article 4** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie NAZÉ, Directeur adjoint chargé de la direction des finances, des relations avec les usagers et des structures médico-sociales, en sa qualité d'administrateur de garde, pour signer tous documents se rapportant à la mise en application de la loi du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, tous documents et autorisations relatifs à la tenue des registres d'état civil, autres autorisations de transport des corps avant mise en bière, dépôts ou sorties des corps en dépôt à la morgue, transports des malades ou de personnel (avec les véhicules de l'établissement ou appartenant à des entreprises ou ambulances extérieures).

**Article 5** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie NAZÉ, Directeur adjoint chargé de la direction des finances, des relations avec les usagers et des structures médico-sociales, en tant qu'ordonnateur suppléant afin de pouvoir engager, liquider et ordonnancer les dépenses de classe 1, 2, 4 et 6 du budget général et des budgets annexes et afin de pouvoir prescrire le recouvrement des recettes des classes 1, 2, 4, 6 et 7 du budget général et des budgets annexes, à l'exception des marchés publics.

**Article 6** : En l'absence du directeur du Centre Hospitalier Camille Claudel, Monsieur Jean-Marie NAZÉ, Directeur adjoint chargé de la direction des finances, des relations avec les usagers et des structures médico-sociales, est susceptible d'assurer les fonctions de directeur par intérim.

**Article 7** : La présente décision prendra effet au 13/11/2020.

La Couronne, le 13 novembre 2020

Le Directeur,

Roger ARNAUD



Le Directeur adjoint,

Jean-Marie NAZÉ

**Destinataires :**

- \* Receveur,
- \* Dossier administratif,
- \* Intéressée,
- \* Service Infirmier,
- \* Service gestion des patients,
- \* Services Financiers,
- \* Direction.